Annexe 1 : QUESTIONS COJ/PROC 16-044

N°	QUESTIONS POSEES	REPONSES
1	La date limite de remise de l'offre indiquée dans l'avis de marché est le 6 janvier 2017. Dans la lettre d'invitation à soumissionner on parle du 13 janvier 2017. Quelle est la date à considérer ?	La date limite de remise de l'offre est bien le 13 janvier 2017 selon les modalités indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.
2	Dans la lettre (/161_cad_16998.16) au §15, et sur l'avis l'ouverture des offres se ferait le 11 Quand aura-t-elle réellement lieu ?	L'ouverture des offre aura lieu le le 17 janvier à 10h00.
3	Une explication d'emplacement de parking pour le CSS ?	Le CSS aura la possibilité de se garer dans un des parkings de la CJUE sans frais pour le contractant.
4	Appel d'offre lui-même (/161_cad_16999.16) En cas d'obligation de départ du Coordinateur lors de son intervention, peut-il compenser par un complément dans la semaine ?	Tout changement des horaires des prestations est à décider en accord avec le gestionnaire de contrat de la CJUE.
5	§1.2.B p.34-35 : Réunions de coordination le CSS rédigera les CR de ces réunions : question= juste en matière de sécurité santé ? la spécialité du CSS.	Oui, le CSS rédigera un compte rendu de réunion. Le compte rendu de réunion doit traiter de tous les aspects liés à la mission coordination de sécurité et santé.

N°	QUESTIONS POSEES	REPONSES
6	§1.4 vérifier les autorisations d'établissement : écrite sur leur document par rapport aux travaux à exécuter= est-ce bien cela ? +collecte des demandes d'accès chantier.	Oui, il s'agit de vérifier les autorisations d'établissement des entreprises sous-traitantes, toutes les demandes d'accès au chantier des entreprises et de leurs sous-traitants.
7	Dans le cadre ci-dessus : une visite préalable est toujours obligatoirement faite avec les entreprises ?	Une visite préalable n'est pas strictement obligatoire par exemple lors des interventions de prestataires permanents qui connaissent bien les lieux et le type d'intervention. Ces aspects seront concertés avec les responsables des travaux et le gestionnaire de contrat de la CJUE.
8	Il y a 2x2h de réunion avec CJ par semaine = 4h sur 16h cela est-il bien compris de ma part ?	Il est difficile de faire une estimation préalable du nombre des heures de réunions. Il peut y avoir des semaines avec plus de réunions et d'autres sans réunion. Néanmoins, tous les soumissionnaires doivent établir leur offre technique et financière sur la base de 16h / semaine, heures de réunions incluses.
9	Capacité technique et professionnelle: L'article 5.4.3 en page 25 du cahier des charges précise que le soumissionnaire doit disposer d'une équipe de deux Coordinateurs de Sécurité et de Santé agréés de niveau C. Parmi le personnel mis à disposition par le soumissionnaire et devant exécuter la mission, est-ce que la notion d'adjoint au sens de la lettre du 06 mai 2011 adressé par l'ITM (M. Robert HUBERTY) à l'ACSSL, sera prise en compte? Dans ce cas le Coordinateur agrée titulaire pourra se faire assister dans ses tâches quotidiennes par une personne physique disposant d'une formation appropriée et de l'expérience professionnelle minimale.	L'article 5.4.3. du cahier de charges demande que tout soumissionnaire dispose de deux Coordonnateurs agréés de niveau « C » parmi son personnel, afin que ces personnes puissent potentiellement être affectées à l'exécution du marché en cas d'attribution. Il s'agit d'une condition ayant trait à la capacité à exécuter le marché, et non pas à l'exécution de la prestation elle-même faisant l'objet du marché. Quant à cette dernière, le contractant pourra mettre à disposition un adjoint au sens de la lettre de l'ITM du 06 mai 2011 sous réserve qu'il dispose d'une formation appropriée et de l'expérience professionnelle requise.

N°	QUESTIONS POSEES	REPONSES
10	Réalisation de la mission: Est-ce que vous confirmez que la mission s'étend à tous les travaux effectués dans les bâtiments cités et portant soit sur la maintenance des locaux, soit sur des travaux d'aménagement intérieurs? Les autres travaux neufs ou travaux lourds sur l'existant, en particulier pour le projet d'extension de la troisième tour ne font pas partie du champ de la mission sauf pour ce qui concerne la liaison avec le bâtiment existant pour laquelle une concertation entre les Coordinateurs de Sécurité et de Santé sera nécessaire.	En effet, comme indiqué lors des visites des lieux, nous confirmons que la mission doit couvrir tous les travaux de la vie courante des bâtiments, c'est-à-dire la maintenance des locaux, travaux d'aménagement intérieurs, etc. Les autres grands projets (projet d'extension de la troisième tour, etc.) sont exclus du présent appel d'offres.
11	Article 1.9, page 37 du cahier des charges: Le contractant doit s'adjoindre des spécialistes pour mener à bien la mission. Comment est rémunérée cette mise à disposition de spécialistes?	Le contractant doit faire intervenir les spécialistes selon les sujets à traiter. Aucune demande de rémunération supplémentaire ne sera prise en compte, les soumissionnaires doivent établir leur offre technique et financière sur la base de 16h / semaine, heures de spécialistes incluses.
12	Article 1.9, page 38 du cahier des charges: Préciser le niveau de connaissance des langues imposé (Bonne connaissance) aux intervenants et indiquer le mode de rémunération des traductions à effectuer sur demande de la CJUE	Le contractant doit faire intervenir des personnes disposant d'un niveau B2 : utilisateur indépendant en langue française selon le Cadre européen commun de référence pour les langues. Aucune demande de rémunération d'éventuelles traductions ne sera prise en compte.
13	Article 1.9, Cahier des charges page 38 : Est-ce que le bureau de passage mis à disposition pour la réalisation de la mission aura la possibilité de réaliser une connexion à Internet? Les frais de la connexion seront-il à charge du contractant	Le contractant disposera d'un bureau de passage avec un PC et une connexion internet. Les frais du bureau de passage sont pris en charge par l'Institution.